



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/411

Du jeudi 8 décembre 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale passé avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis (UMRO) lors de l'inauguration du Noël Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé pour une animation musicale présentée par l'association Union musicale de Ris-Orangis UMRO, lors de l'inauguration du Noël Rissois, le vendredi 16 décembre 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Union Musicale de Ris-Orangis (UMRO) dont le siège se situe 17 rue du Château d'eau – 91130 RIS-ORANGIS, lors de l'inauguration du Noël Rissois, le vendredi 16 décembre 2022, à partir de 18h30, sur le Parvis de la Mairie, Place du Général de Gaulle, à RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : Dans cette perspective, l'association s'engage à assurer une animation musicale lors de l'inauguration du Noël Rissois et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 300,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :  
Publié le : **15 DEC. 2022**  
Notifié le :  
La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

